

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 19 septembre 2017 – Salle du Conseil – Mairie
88160 LE THILLOT**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Alain VINEL, Mme Pascale SPINNHIRNY.

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, Mme Carine THAUVIN, M Claude BABEL.

Commune de Le Ménil : M Jean-François VIRY.

Commune du Thillot : Mme Marie-Claude DUBOIS, Mme Brigitte JEANPIERRE, Mme Marie Noëlle GIGANT, M Michel PETITJEAN, M. Pierre ROMARY.

Commune de Ramonchamp : M François CUNAT, Mme Odile MARCHAL.

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean Marc TISSERANT, Mme Sylvie HERVE, Mme Brigitte FOPPA, M Stéphane TRAMZAL, M Didier VINCENT.

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET, Mme Danièle SCHMERBER.

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN.

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune du Thillot :

M Michel MOUROT excusé pouvoir à Mme Marie-Claude DUBOIS

M Éric COLLE excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

Commune de Ramonchamp :

M André DEMANGE excusé pouvoir à M François CUNAT.

Commune de Le Ménil : Mme Savine CUENOT excusée pouvoir à Mme Danièle SCHMERBER.

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean-Claude VALDENNAIRE absent

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Claude DUBOIS

SECRETAIRE ADJOINT : Mme Monique COLLE

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseiller et accueille les membres du conseil communautaire.

Mme Marie-Claude DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 13 septembre 2017, avec l'ordre du jour suivant :

COMPTE RENDU DELEGATIONS

INTERCOMMUNALITE, Autres

DEL. 01 2017 Présentation rapport d'activités Maison des Services au Public 2016/2017

DEL. 02 2017 Contractualisation 2017 Conseil Départemental / Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

DEL. 03 2017 Désignation candidature au Conseil d'Administration EPFL Région Grand Est

DEL. 04 2017 Demande de classement Office de Tourisme Intercommunal Ballons des Hautes Vosges

DEL. 05 2017 Convention d'objectifs Office de Tourisme Intercommunal / Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

DEL. 06 2017 Taxes de séjour 2018

DEL. 07 2017 Demande de subvention Radio des Ballons

DEL. 08 2017 Décision Modificative Budgétaire / budget principal

DEL. 09 2017 Créances éteintes / budget principal

DEL. 10 2017 Créances éteintes / budget déchets

DEL. 11 2017 Indemnités de conseil 2016 – percepteur

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Compte rendu des délégations :

Travaux de déchèterie : il reste la finition à faire sur la signalétique et le portail. Remerciement est fait à M. TRAMZAL pour avoir initié le projet.

Inauguration et porte ouvertes : La filière déchets à des obligations réglementaires d'information de la population. Pour ce faire la CC-BHV reçoit des fonds. La communication peut être faite de manière conventionnelle mais aussi par la création d'évènement. L'inauguration et les portes ouvertes en font partie. M le Président adresse des remerciements au SMD, aux communes pour le prêt de matériel qui permet de soutenir cet événement.

M. TISSERANT informe qu'il n'y a pas eu de grosse affluence à la déchetterie comme attendu pour la 1^{ère} semaine d'ouverture, par contre le jour de l'inauguration, il y a eu un flux important sur la déchèterie de Rupt sur Moselle.

Document unique : l'information est donnée au conseil communautaire sur l'action en cours qui concerne l'évaluation des conditions de travail et de la sécurité et des modifications à effectuer sur les postes de travail.

GEMAPI : Série de réunion à venir.

M. RIGOLLET : au 1^{er} janvier 2018 la CC-BHV aura la compétence, et de fait la responsabilité sera donc engagée suite au recensement et à l'évaluation des risques.

Président informe qu'il a rencontré les membres de l'école intercommunale de musique, suite à leur demande. Des documents doivent parvenir à la CC-BHV, ce point sera présenté ultérieurement.

01 2017 PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITES MAISON DES SERVICES AU PUBLIC 2016/2017

Conformément aux dispositions réglementaires, un rapport d'activités doit être présenté au Conseil Communautaire. Le PETR de Remiremont et de ses vallées a pris en charge le fonctionnement d'une maison de services au public par Communauté de Communes. Les personnes responsables du fonctionnement de la MSAP du Thillot présenteront le rapport d'activités 2016/2017.

Information

M. le Président rappelle que les MSAP (Maisons de Services au Public) sont un réseau national mis en place par la volonté de l'Etat avec les collectivités locales dont notamment les pays. Le Pays de Remiremont prend en charge une maison par territoire communautaire.

La présentation est effectuée par Mme Pauline GRANDCOLAS, coordinatrice départementale des MSAP. En mars 2015, le gouvernement a souhaité en développer 1 000 sur l'ensemble de la France, actuellement il y en a 1 112. Les Vosges sont le département leader avec 31 MSAP.

Le but est l'amélioration de l'accès à tous les services assurés par les grands opérateurs nationaux et locaux via l'écoute, l'aide et l'accompagnement dans toutes les démarches de la vie quotidienne dont le numérique.

Mme GRANDCOLAS a détaillé les animations, les statistiques de fréquentation de la MSAP et les différentes thématiques abordées qui sont principalement l'emploi (formation et insertion), droit et justice.

M. le président informe que les services des MSAP sont harmonisés partout en France, dès lors nous nous devons d'accueillir des personnes qui viendraient de tout point du territoire.

Il remercie la commune du Thillot pour la rapidité d'action face aux travaux ponctuels.

Délibération

DEL. N°01/ 2017 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE MAISON DES SERVICES PUBLICS 2016 / 2017

Conformément au Code général des collectivités territoriales un rapport d'activités des services aux publics doit être présenté chaque année au président de la CC BHV ;

Après avoir entendu Mesdames Pauline GRANDCOLAS, et Sylvaine SERRES représentantes de la Maison de services au Publics du territoire de la CC BHV ;

Le Conseil communautaire à l'unanimité ;

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de la maison des services publics 2016 / 2017 ;

DIT que ce rapport sera adressé aux collectivités adhérentes ;

DIT que ce rapport sera à la disposition du public de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

02 2017 CONTRACTUALISATION 2017 CONSEIL DEPARTEMENTAL / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Pour la deuxième année consécutive, le Conseil Départemental des Vosges demande à la Communauté de Communes d'établir un tableau de contractualisation fléchant une subvention complémentaire aux taux de base communale. Compte tenu des critères établis par le Conseil Départemental, six dossiers sont potentiellement éligibles.

Après concertation avec les membres du bureau, la liste des projets est annexée à la présente.

Information

La contractualisation concerne pour la commune du Thillot la création d'un pôle petite enfance, l'aménagement et renforcement des berges de la Moselle, la réhabilitation de l'ancienne caserne de sapeurs-pompiers en un local pour association. Pour la commune de Saint-Maurice l'acquisition et aménagement d'un bâtiment destiné à accueillir les services techniques. Pour la CC-BHV la rénovation et l'extension de la piscine communautaire implantée au Thillot et pour la commune de Rupt sur Moselle les travaux concernent une maison médicale.

M Le Président précise ces projets doivent avoir l'approbation du conseil communautaire sans quoi, ils ne seront pas présentés en commission permanente du Département. Cette décision du conseil communautaire ne vaut acceptation des subventions, les communes doivent solliciter le Département.

Délibération

DEL. N°02/2017 CONTRAT PARTENARIAT 2017 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu le plan Vosges Ambitions 2021 : nouvelle étape dans les relations avec les territoires des Vosges adopté par le Conseil Départemental des Vosges ;

Vu les actions soutenues financièrement par le Département en matière d'investissement, de fonctionnement ;

Vu les projets d'investissements et de fonctionnement communaux et intercommunaux ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les programmations 2017, annexées à la délibération, présentées par les Communes, les Syndicats Intercommunaux et la Communauté de Communes ;

PRECISE que pour l'instruction des dossiers, ceux-ci doivent être déposés par chaque collectivité au Conseil Départementale des Vosges ou au Conseil Régional Grand Est. **PRECISE** que le travail de priorisation des projets, en relation avec le Projet de territoire de la CCBHV, pourra être réalisé par les membres du bureau,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

- **INTERCOMMUNALITE, Autres**

03 2017 Désignation candidature au Conseil d'Administration EPFL Région Grand Est

L'Établissement Public Foncier Lorrain Région GRAND Est (EPFL) a pour mission d'accompagner les collectivités dans la gestion, la transformation, la suppression des friches industrielles. L'établissement public EPFL Région Grand Est vient de nous informer qu'un poste était vacant au sein du conseil d'administration. Il appartient aux collectivités de présenter un candidat. Les membres du bureau proposent la candidature de M François CUNAT.

Information

M. le président demande à M François CUNAT s'il n'a pas changé d'avis et ce dernier affirme que non, tout en précisant qu'il y aura certainement beaucoup de candidat pour un poste. En effet, d'autres intercommunalités ont été sollicitées. Comme il s'agit d'une désignation, elle est ouverte à tous, donc M. le président demande s'il y a d'autres candidats. Ce n'est pas le cas, M. CUNAT est donc proposé comme candidat au poste, le conseil lui souhaite bonne chance.

Délibération

DEL.N° 03/2017 designation REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EPFL GRAND EST

- ▶ Vu le décret n°2014-1733 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°73-250 du 07 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) qui prévoit dans ses articles 5 et 5.1 la composition et les modalités de désignation des membres de son conseil d'administration ;
- ▶ Vu sa nouvelle configuration du 24 juin 2015 comptant désormais 33 membres dont deux représentants des Etablissements publics de coopération intercommunale (deux titulaires, deux suppléants) ;
- ▶ Vu la loi Notre du 07 août 2015 entrée en vigueur en 1^{er} janvier 2017 portant le nombre d'EPCI à 149 au lieu de 249 et sur le périmètre d'intervention de l'EPFL de 66 au lieu de 112 ;
- ▶ Considérant qu'il appartiendra alors à la Communauté de Communes de désigner souverainement son représentant,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DESIGNE M François CUNAT, vice-président de la CC BHV, comme candidat au poste de membre du conseil d'Administration de l'EPFL ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

04 2017 Demande de classement Office de Tourisme Intercommunal Ballons des Hautes Vosges

L'office de tourisme intercommunal a été créé au 1^{er} janvier 2017. Il possède son propre numéro SIRET et ne peut reprendre le classement de l'office de tourisme de Saint Maurice sur Moselle. Après le délai de convenance nécessaire à l'installation des nouvelles instances, les services de la Préfecture ont indiqué que la procédure de classement propre à la nouvelle structure doit être lancée. Le Conseil Communautaire étant compétent en la matière, il est proposé de demander le classement de l'Office de Tourisme en catégorie III.

Information

M. Le président présente le dossier établi pour demander le classement de l'OTI en 3^{ème} catégorie.

Délibération

DEL.N° 04/2017 DEMANDE DE CLASSEMENT OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- ▶ Vu le code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1, L.133-10-1, L.145-5 D.133-22 et suivants ;
- ▶ Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Office de Tourisme modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 ;
- ▶ Vu la création de l'Office de Tourisme Intercommunal des Ballons des Hautes Vosges au 1^{er} janvier 2017 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'Office de Tourisme Intercommunal des Ballons des Hautes Vosges tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

05 2017 Convention d'objectifs Office de Tourisme Intercommunal / Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges

Le conseil communautaire lors de la réunion du 18 octobre 2016 a créé l'Office de Tourisme Intercommunal. Conformément aux dispositions règlementaires, le conseil communautaire doit fixer le cadre dans lequel l'office de tourisme au travers de son conseil de direction doit évoluer. Le conseil communautaire a pour devoir de contrôle et pouvoir d'amender ou non les choix faits par le CODIR. Dans la demande de classement doit figurer la convention d'objectifs assignés à l'OTI par la CC-BHV. Un document, fixant un certain nombre d'objectifs, a été voté en juillet 2016. Le projet de convention annexé à la présente découle de ce cadre de convention d'objectifs.

Information

M le Président détaille les objectifs qui figureront dans la future convention.

Dans les 8 mois à venir, il y aura un plan pluriannuel des actions qui peuvent être entreprises pour atteindre les objectifs qui sont inscrits dans cette convention. Il y a peu de points précis car le plan pluriannuel les définira.

M. RIGOLLET demande à M. le Président une précision sur la phrase de l'article 3 concernant les moyens mis en place « la sécurité et l'entretien des bâtiments restent à la charge des communes ». M PEDUZZI explique qu'il ne s'agit pas de mettre un gardien devant la porte mais qu'il s'agit bien de la sécurité bâtimementaire soit l'équivalent de la charge du propriétaire.

Aujourd'hui cette convention est loin de matérialiser ce qu'il y a sur le territoire et pour le moment Il y a très peu d'inventaire sur les choses qui sont dans le classement initial. L'objectif avec le classement 3^{ème} catégorie sera d'être plus présent sur le territoire.

Le projet de plan pluriannuel nécessitera divers groupes de travail avant la date d'échéance des 8 mois et avant sa présentation devant le conseil communautaire.

Délibération

DEL.N° 05/2017 convention d'OBJECTIFS CC-BHV / OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- ▶ Vu le code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1, L.133-10-1, L.145-5 D.133-22 et suivants ;
- ▶ Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Office de Tourisme modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 ;
- ▶ Vu la création de l'Office de Tourisme Intercommunal des Ballons des Hautes Vosges au 1^{er} janvier 2017 par décision du conseil communautaire ;
- ▶ Vu la délibération n°03/2017 portant sur la demande de classement en 3^{ème} catégorie de l'Office de Tourisme des Ballons des Hautes Vosges ;
- ▶ Vu l'obligation conformément aux dispositions règlementaires de fixer des objectifs assignés à l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

APPROUVE la convention d'objectifs, annexée à la présente, entre la CC-BHV et l'Office de Tourisme Intercommunal des Ballons des Hautes Vosges ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

06 2017 TAXES DE SEJOUR 2018

En 2017, la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la CC-BHV. Cette décision a eu deux conséquences. La première, de percevoir une taxe de séjour sur les territoires non assujettis jusqu'à présent. La deuxième, d'harmoniser la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire. En 2017, par voie de délibération, la Commune de Bussang a confirmé son vœu d'homogénéisation par le vote conforme des taux. La taxe de séjour doit abonder les dépenses engagées par la CC-BHV ou l'OTI au titre de la promotion et de l'information touristique.

Dans les tarifs proposés, est incluse la taxe départementale à hauteur de 10 %.

Celle-ci est perçue par la CC-BHV en même temps que la taxe de séjour locale et reversée directement au Département. La taxe de séjour est payée par les touristes présents sur le territoire hormis les exonérations qui rentrent dans un cadre réglementaire. Toutes les dépenses à vocation touristique n'étant pas couvertes par le produit de la taxe de séjour ou par des recettes autres, les fonds nécessaires pour équilibrer le budget des dépenses du tourisme qui proviennent de l'impôt perçu par la CC-BHV sur les habitants et les entreprises du territoire.

La convention d'objectifs prévoit pour 2018-2019 des actions spécifiques à destination des acteurs locaux. Elle nécessite un engagement financier supplémentaire. Le lissage du transfert des dépenses touristiques induit l'inscription budgétaire supplémentaire de dépenses pour la CC-BHV à hauteur de 15 000 €/ an pour les 11 prochaines années. A ce jour cette dépense n'est pas couverte.

Compte tenu du besoin de lisibilité pour le territoire, un engagement sur une stabilité pluriannuelle est sera soumis au débat. La proposition est annexée à la présente.

Information

M. le président précise que la proposition émise n'a pas recueilli l'unanimité des membres du bureau et que les arguments des uns et des autres sont tout à fait recevables pour agrandir le champ des réflexions.

Dans la note de synthèse est mentionné la stabilité pluriannuelle, donc il sera proposé de maintenir les prix sur les années 2018 et 2019.

Mme SCHMERBEER précise que suite aux réunions d'échanges qui ont eu lieu de Rupt jusque St Maurice, il revient à chaque fois que le tarif est trop élevé et que les personnes s'interrogent sur les projets d'équipements correspondant à ces tarifs sur le territoire.

M le président indique que lorsque les tarifs de la taxe de séjour ont été établis en 2007. Certaines communes n'en avaient pas et que d'autres avaient des tarifs différents, ce qui démontre qu'homogénéiser est toujours compliqué. De plus, comme il n'y avait pas de visibilité sur ce qui serait imposé par la loi et sur les possibilités d'encaisser les nuitées, il a fallu poser un premier tarif permettant d'avoir une base pour les années suivantes. Faut-il d'abord baisser le prix et après trouver des moyens pour monter en gamme dans les services que nous pouvons proposer aux acteurs locaux ? Certains ont été déstabilisés par la mise en place de la taxe de séjour intercommunale, d'autres par sa modification et enfin d'autres ont fait valoir qu'ils avaient des contrats pluriannuels avec un certain nombre de prestataires. C'est pour cette raison qu'il est proposé de fixer un tarif de taxe de séjours stable sur deux ans. Les nuitées qui ont été déclarées montrent que pour la 1ère phase de perception de taxe ont atteint la moitié de l'objectif annuel. Tout ce qui ne sera pas perçu par le biais de la taxe de séjour sera à percevoir par le biais de l'impôt. Pour rappel l'année prochaine la CC-BHV devra prendre en charge 15 000 € de dépenses, c'est un engagement et le budget ne sera pas présenté sans cette somme de dépense supplémentaire à destination du tourisme due à la diminution programmée ensemble de la participation des communes. Il y a eu un engagement collectif et nous ne devons pas y déroger. Des moyens devront être mobilisés et il faudra bien les financer.

M. VIRY : si on compare avec les communautés de communes environnantes, nous constatons que nous sommes légèrement supérieurs ; il serait sage de prendre en considération cet état de fait. M. VIRY propose de descendre le tarif à 1.10 € sur la 3^{ème} étoile et à 0.80 € sur la 2^{ème}. En terme financier cela représente peu de choses sur l'ensemble et ne remet pas en cause le budget de l'OTi. Cela montrerait que nous sommes capables de faire un geste envers les acteurs touristique rencontrés. Le but est de les inciter à déclarer et non à cacher une partie des recettes qu'ils auront eue.

M. VINEL interpelle sur le fait que l'on mélange les choses et que la taxe est perçue par le loueur et qu'il ne faut pas oublier qu'elle doit être redonnée à la Commune ou à la Communauté de Communes (en fonction des compétences). Donc, pour le loueur il n'y a aucune incidence sur le budget de son activité.

M. CUNAT explique que sur le territoire on perçoit les impôts et taxes que paient les habitants, les entreprises et les touristes. Quand on baisse cette recette, on augmente forcément la part des contribuables locaux et même avec ce que l'on encaisse aujourd'hui, on ne couvre pas le financement de l'OTi donc il est important de réfléchir aussi à cet aspect des choses.

M. VIRY : On s'avait à l'origine que la création d'un OTi représenterait un poids financier que nos concitoyens supporteraient. Nous avons intérêt à développer le tourisme, car cela induit des emplois. Sur l'intercommunalité il faut développer le tourisme, cela fait partie d'une économie.

M. CUNAT : Très peu de personnes (moins de 100 sur 16 500 habitants) ont participé aux réunions d'échange donc seule une petite partie des hébergeurs est représentée et nous n'avons pas l'avis des autres, donc le ressenti est un peu limité.

Mme SCHMERBER : Les personnes qui ne sont pas venues l'on fait car elles pensaient certainement que leur avis ne serait pas pris en compte et que de toute manière ils seraient encore plus taxés.

M. le Président analyse que deux choses sont exprimées :

1. « il faut baisser les tarifs de la taxe pour que les gens viennent »
2. « Si c'est pour avoir la même chose qu'avant c'est trop cher que nous apportez-vous ? »

Comme souvent dans les taxes, on parle de la taxe mais non pas de ce qu'elles produisent. Sur certain territoire les infrastructures sont telles que les tarifs peuvent être augmentés. Il arrive que la taxe nourrisse à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros la promotion, la commercialisation, la dynamique du tourisme. Sur notre territoire ce n'est malheureusement pas le cas. Le produit attendu pour un même montant n'est pas le même partout ; Il faut trouver l'équilibre.

Le plan pluriannuel d'actions devra être complet, car trop de sites, d'évènements sont encore méconnus par les acteurs du tourisme et les habitants. Si on veut bouger tout ça, il faudra lever les moyens soit par la taxe de séjour sinon par les impôts.

M. VINEL : on nous dit que par rapport à quelques années la taxe de séjour a augmenté. Il y a quelques années la loi prévoyait l'exonération partielle de 50% pour les mineurs. Actuellement ils sont exonérés donc où est l'augmentation ?

De plus, il est demandé ce qui a été fait pour le tourisme dans les collectivités ? Dans la convention d'objectif, il est noté « proposer une offre à destination des familles » cela a déjà été fait, les communes étaient concernées par ce financement, donc les communes ont contribué à attirer les gens ! »

D'autre part, la communauté de communes contribue également par le projet de piscine communautaire implanté au Thillot.

Il est normal que les touristes paient pour bénéficier de tout cela.

Lors de la demande de classement d'un office de tourisme et d'une station, le pourcentage d'établissement et lits classés est demandé. S'ils ne sont pas classés nous ne pourrons plus rien avoir, Il est donc important d'approcher le tarif des non classés et des 1 étoile au tarif des 2 étoiles.

M le Président ajoute que les personnes ayant des revenus liés aux activités touristiques peuvent faire valoir un abattement dans leur déclaration fiscale. Un hébergeur dont la structure est non classée peut faire valoir un

abattement minimal sur son revenu alors qu'une structure classée à abattement à hauteur de 71%. Donc il y a une incitation fiscale au classement pour les hébergeurs.

Le 15 avril prochain, un budget devra être voté et nous devons dire si nous suivons ou non le budget du CODIR. Si on dit « non » cela aura des conséquences, on ne peut pas faire avec des bouts de ficelle. Aujourd'hui 50 000 € proviennent de la taxe de séjour par rapport au 300 000 € qui doivent être mis en budget pour le tourisme.

Concernant les personnes ne versant pas la taxe, des possibilités de contrôles existent et peuvent être effectuées sur les taxes de séjour. Une attention particulière de la part de la communauté de communes sera portée.

M. CUNAT : Les contributions des communes sont volontaires et non obligatoires, si les choses ne conviennent pas alors sa position sera modifiée.

M. le Président : Les contributions étaient basées sur l'équité donc si l'un refuse la CC-BHV ne demandera à aucune collectivité.

M. TRAMZAL : A Rupt nous n'avions pas de taxe de séjour.

Certains acteurs touristiques disent qu'hier il n'y avait pas de taxe de séjour, aujourd'hui ils paient quelque chose et finalement il n'y a pas le service. Nous communiquerons sur le fait que le service va venir. L'équilibre financier de la communauté de communes étant délicat, il faudra leur expliquer que ce qui ne sera pas payé par le touriste sera payé par les habitants de nos territoires.

M. RIGOLLET : Il faut mettre en place un prix marché par rapport à la tarification établie à côté de chez nous.

M. le Président rappelle, avant le vote, comment le vote va être organisé et propose de voter sur la grille qui a été envoyée avec adjonction de la stabilité des tarifs pour 2018 et 2019.

M le président remercie l'ensemble du conseil pour la qualité des débats et s'engage avec Mme SCHMERBEER à ce que le plan pluriannuel soit riche et ambitieux à destination des acteurs touristiques du territoire.

Délibération

DEL.N°06/2017 TAXE DE SEJOUR 2018

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article L5211-21 du CGCT,

Vu l'article R2333-43 et suivants du CGCT,

Vu l'article l133-7 du code du tourisme ;

Après avoir entendu le Président,

Exposé de l'intérêt de cette instauration : objectifs, stratégie, affectation....

Après avoir délibéré, et à la Majorité ;

13 POUR, 4 CONTRE, 8 ABSTENTIONS

DECIDE :

- 1) D'établir à compter du 30 septembre 2017 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges applicable au 1^{er} janvier 2018.
- 2) Les périodes de perception de la taxe de séjour seront semestrielles, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre ;
- 3) Les tarifs de la taxe sont fixés ainsi :

catégories (Prix TTC par personne et par jour)	tarifs 2018 y compris la taxe additionnelle départementale
NON CLASSES Hôtels et résidences de tourisme, village vacances en attente de classement ou sans classement	0.70 €
NON CLASSES Meublés de tourisme et hébergements assimilés, en attente de classement ou sans classement	0.70 €
1 ETOILE Hôtel de tourisme classé 1 étoile, résidence de tourisme classée 1 étoile, meublé de tourisme classé 1 étoile, chambres d'hôtes, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.70 €
2 ETOILES Hôtel de tourisme classé 2 étoiles, résidence de tourisme classée 2 étoiles, meublé de tourisme classé 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.90 €
3 ETOILES Hôtel de tourisme classé 3 étoiles, résidence de tourisme classée 3 étoiles, meublé de tourisme classé 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1.30 €
4 ETOILES Hôtel de tourisme classé 4 étoiles, résidence de tourisme classé 4 étoiles, meublé de tourisme classé 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	1.60 €
5 ETOILES Hôtel de tourisme classé 5 étoiles, résidence de tourisme classé 5 étoiles, meublé de tourisme classé 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	2.30 €
PALACES et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3.40 €
CAMPING 1 et 2 ETOILES Terrain de camping et terrains de caravanage classé 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.22 €
CAMPING 3 ETOILES ET PLUS Terrain de camping et terrains de caravanage classé 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.60 €

4) Sont exonérés de la taxe de séjour :

Obligatoires :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires de contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le montant du loyer est déterminé par le conseil communautaire. Il appartient à la collectivité de déterminer dans sa délibération le tarif de l'hébergement à la nuitée en dessous duquel la taxe de séjour ne s'applique pas ; le tarif est fixé à 0 € pour l'année 2018. Les années suivantes, il sera revu dans le tableau des tarifs de la CC-BHV ;

5) DIT que les présents tarifs sont établis pour les exercices 2018 et 2019.

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

07 2017 DEMANDE DE SUBVENTION RADIO DES BALLONS

Monsieur Jean François FERNANDES, Président de l'Association radio des Ballons a formulé une demande de subvention pluriannuelle et rétroactive. Une inscription budgétaire correspondant à des critères dressés par la CC-BHV permet d'octroyer une subvention à hauteur de 1000 € pour l'année 2017. Compte tenu de la particularité de la demande, il est proposé au conseil communautaire dans un premier temps, d'émettre un avis favorable à la demande correspondant à l'inscription budgétaire de l'année 2017.

Information

M. le Président indique qu'il semblerait qu'un certain nombre d'engagements ai déjà été pris vis à vis de l'association Radio des Ballons, mais n'ont pas été formalisés à l'époque.

Dans un premier temps la subvention de 1 000 € est proposée.

Dans un 2ème temps, il sera nécessaire que les intervenants se réunissent pour déterminer ce qui a été dit ou non et si des engagements ont été avancés, si tel est le cas le nécessaire devra être fait pour procéder au versement rétroactif afin qu'ils soient tenus.

Si avant la fin de l'année les résultats de l'exécution du budget permettent de voir autrement les choses et si les différents acteurs qui se seront réunis avant la fin de l'année ont établi un certain nombre d'éléments M. le Président reviendra devant le conseil avec d'autres propositions. Si ce n'est pas le cas ce sera fait sur 2018.

Délibération

DEL. N°07 2017 DEMANDE SUBVENTION RADIO DES BALLONS

Vu la demande de subvention de l'association RADIO DES BALLONS ;

Vu la proposition des membres du bureau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association RADIO DES BALLONS pour l'exercice 2017 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

08 2017 Décision Modificative Budgétaire / budget principal

Le programme « Habiter mieux » contractualiser avec l'Etat depuis 2016 connaît un vif succès. L'enveloppe budgétaire étant réservée à cette opération risque de ne pas couvrir les besoins annuels. De ce fait, plusieurs dossiers d'attribution d'aides pourraient être remis en cause car l'Etat ne verse une aide qu'à la seule condition que d'autres fonds publics soient engagés.

Pour éviter des refus et parce que le budget le permet, il est proposé de porter l'inscription budgétaire à 26 700 € ce qui complètera l'enveloppe initiale à hauteur de 8 000 €. Les sommes seront prélevées sur la ligne dépenses imprévues.

Information

L'Etat n'aide qu'à la seule et unique condition que sur le territoire les acteurs et notamment les communautés de communes s'engagent. Au début de l'année il y avait un certain nombre de programmes qui avaient été inscrits au budget. Cette inscription étant consommée, l'état a fait savoir que dans le cadre du programme « habiter mieux » il y avait encore pour les habitants du territoire un certain nombre de demandes et dossiers qui pourraient être instruits avant la fin de l'année. Le problème est que s'il n'y a plus assez de ligne sur le budget cela ne peut être fait.

Présentation par M. VIRY.

Il rappelle que lors de l'établissement du budget, la participation de la communauté de communes avait déjà été augmentée en raison du succès et du nombre de dossiers. Aujourd'hui un certain nombre de dossiers mériterait d'être pourvus dès lors la proposition est de prélever 8 000 € sur les dépenses imprévues.

DEL. N°08 2017 DECISION modificative BUDGETAIRE N°02- BUDGET PRINCIPAL

Vu le partenariat avec l'ETAT pour le programme « Habiter Mieux » ;

Vu les nombreuses demandes de réservations à cette opération ;

Considérant l'enveloppe budgétaire 2017 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; le Conseil Communautaire ;

DECIDE les modifications des inscriptions budgétaires suivantes :

DF – CH 65/ Art 6574 – Subventions : + 8 000.00 €

DF– CH 022 / Art 022 – Dépenses imprévues : - 8 000.00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

09 2017 CREANCES ETEINTES / BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux dispositions réglementaires, il y a lieu de constater sur le budget principal, l'extinction de créances.

Information

L'acceptation de ces créances ne signifie pas que l'on cautionne mais simplement qu'on ne pourra pas les constater. Le montant est de 2 469.93 €.

M. VIRY présente les créances.

Pas de question, ni remarque.

Délibération

DEL. N°09/2017 CREANCES ETEINTES

Considérant l'émission d'un titre courant de l'année 2016 portant sur des remboursements de salaires de l'année 2013 d'un montant de 2 469.93 €.

Considérant que cette dette dépasse réglementairement le délai de deux ans ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

PREND acte de la créance éteinte pour la somme indiquée ci-dessus sur le Budget annexe principal.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe principal 2017.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

10 2017 CREANCES ETEINTES

Conformément aux dispositions réglementaires, il y a lieu de constater sur le budget déchets, l'extinction de créances.

Information

Présentation par M. VIRY.

M. le Président rappelle qu'il n'y a plus de liste détaillée comme auparavant avec les noms parce que cela est interdit car la liberté individuelle est à préserver et que nous sommes en débat public. Par contre, si un jour

l'un des conseillers veut plus de détail, il lui sera possible de la consulter car cela rentre dans son rôle mais ce sera uniquement lors d'une séance à huit clos.

Délibération

DEL. N°10/2017 CREANCES ETEINTES

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité de plusieurs débiteurs pour un montant total de 153.78 € concernant le Budget annexe déchets.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

PREND acte de la créance éteinte pour la somme indiquée ci-dessus sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2017.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

11 2017 INDEMNITES DE CONSEIL 2016 – PERCEPTEUR

Monsieur Michel SCIORATO percepteur en poste en 2016 a fait parvenir sa demande d'indemnités de conseil. Compte tenu que cette mission de conseil n'a pas été tenue, il est proposé un taux à 0 %.
Il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur cette proposition.

Information

Pas de questions, ni de remarque.

Délibération

DEL.N°11/2017 INDEMNITES DE CONSEILS – M SCIORATO

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, par leur assemblée délibérante ;

Vu la demande de Monsieur Michel SCIORATO, comptable public, receveur de la Collectivité, en date du 09 août dernier ;

Considérant que Monsieur Michel SCIORATO apporte son concours facultatif dans le domaine du conseil et de l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Vu le barème ci-infra applicable à l'indemnité de conseil, étant précisé qu'il s'applique à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années :

* 3 pour mille sur les	7622.45 premiers euros ;
* 2 pour mille sur les	22867.35 euros suivants ;
* 1.5 pour mille sur les	30489.80 euros suivants ;
* 1 pour mille sur les	60679.61 euros suivants ;
* 0.75 pour mille sur les	106714.31 euros suivants ;
* 0.50 pour mille sur les	152499.02 euros suivants ;
* 0.25 pour mille sur les	228673.53 euros suivants ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'allouer à Monsieur Michel SCIORATO pour l'année 2017, une indemnité de conseil de 0 % pour la période au cours de laquelle il exerce les fonctions de receveur de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

12 2017 ENTREES PISCINE THILLOT – ANNEE 2018

Information

Présentation par M. le Président.

Le paiement des activités pour l'année scolaire 2017/2018 s'effectuera trimestriellement et à terme échu et sera proratisé à compter du 1^{er} septembre 2017. Proratisé car si on entame un trimestre et qu'il est décidé de faire les travaux de la piscine au milieu du trimestre on ne demandera aux gens, puisque c'est du terme échu, que ce qu'ils ont consommé.

Des droits à rentrer à la piscine seront octroyés aux personnes qui avaient payé pour des prestations qu'elles n'ont pas eues à cause des pannes successives. Ces entrées seront à dues proportion de ce qu'elles n'ont pas pu avoir pendant la période de fermeture.

Les gens qui ont acheté des documents sur lesquels est écrit jusqu'au 31 août ne peuvent plus venir avec donc des documents 2017/2018 leur seront remis gratuitement. Attention, cela ne vaut que pour ceux qui ont eu préjudice sur les abonnements comportant une date limite.

Délibération

FINANCES LOCALES, divers (7-10)

DEL. 12/2017 ENTREES PISCINE THILLOT – ANNEE 2018

Vu la délibération n° 18 2016 portant sur les tarifs des entrées piscines ;

Vu les projets de travaux de rénovation et d'extension en cours d'étude ;

Considérant que les travaux engageront une fermeture des installations ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE que les droits d'entrée qui ont été pris pendant la longue période de fermeture de fin 2016 et qui ont une date limite de validité seront prorogé gratuitement à due proportion de la période de fermeture.

DECIDE que le paiement des activités pour l'année scolaire 2017-2018 s'effectuera trimestriellement, à terme échu et proratisé à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Information

- Sites économiques achetés par la communauté de communes et occupés par des entreprises :
M. CUNAT informe qu'il est allé visiter les entreprises Kohler, CUNAT, EC2M, M. LAPITZ et qu'elles se portent bien.

- Classement de site : M. TISSERANT informe que nous avons reçu de la préfecture le rapport de l'inspection des installations classées nous donnant un avis favorable au sujet du site classé des gravats et que Le Thillot, Fresse et le Ménil recevront les modalités de l'enquête d'utilité publique.

Fin de la séance à 23h45

Le Président,



M Dominique PEDUZZI

la secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Dubois", is written over a horizontal line.

Mme Marie-Claude DUBOIS

